

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### en date du 8 avril 2015

Date de convocation : 2 avril 2015	Date d'affichage : 2 avril 2015	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15	Nombre de délibérations : 27
---------------------------------------	------------------------------------	--	---------------------------------

L'an deux mille quinze, **le 8 avril**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, Mme PASSERON Agnès, M. P. BISCHOFF, Mme C. BEN MUSTAPHA, M. MENEGHINI David, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain.

Pouvoirs : Mme S. LUBRANO à J.C. PRUNEAU ; M. E. SZKUDLAREK à P. FARSSAC ; Mme G. JACSONT à E. MUGOT

Absents Mme SAHOUI Anbya, M. POIREL Romain, Mme S. LAMBERT, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. Dominique FORTIN

*Début de la séance : 21h30*

Le compte-rendu de la séance en date du 4 mars 2015 a été adopté avec 13 voix pour, 1 voix contre (Mme JACSONT) et 1 abstention (M. MUGOT)

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 024 - Adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM
- 025 - Convention entre la commune et le PACT Seine-et-Marne – Opération communale d'amélioration de l'habitat
- 026 - Station d'épuration – projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux brutes – Marché de maîtrise d'œuvre – Demandes d'aides auprès des partenaires financiers
- 027 - Convention entre la commune et « Les concerts de poche »
- 028 - Convention entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- 029 - Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) – Convention d'adhésion 2015 avec le Département de Seine-et-Marne
- 030 - Renouvellement d'un contrat aidé – CAE
- 031 - Vote du Compte de Gestion 2014 du Trésorier pour la commune
- 032 - Vote du compte de Gestion 2014 du Trésorier pour l'assainissement
- 033 - Vote du compte de Gestion 2014 du Trésorier pour le port
- 034 - Vote du compte administratif 2014 de la commune
- 035 - Vote du compte administratif 2014 de l'assainissement
- 036 - Vote du compte administratif 2014 du port
- 037 - Affectation des résultats – budget de la commune
- 038 - Affectation des résultats – budget assainissement
- 039 - Affectation des résultats – budget port
- 040 – TASCOM – revalorisation
- 041 - Vote du taux d'imposition 2015
- 042 - Vote du taux de la taxe d'ordures ménagères 2015
- 043 -Vote des subventions de fonctionnement aux associations - exercice 2015
- 044 - Vote du budget primitif 2015 de la commune

045 - Vote du budget primitif 2015 de l'assainissement

046 - Vote du budget primitif 2015 du port

047 - Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2014

048 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

049 - Demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 – Mise en conformité et accessibilité de l'Hôtel de Ville

050 – Convention financière entre la commune et le SDESM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

---

Sur invitation de Monsieur MARCADET, Monsieur PETIT, Président, accompagné de Madame MEUNIER, conservatrice, présentent aux élus et au public la réserve naturelle nationale de la Bassée.

Située à 15 minutes au sud de Provins, elle abrite sur 854 ha un patrimoine naturel d'exception qui nous est présenté ce soir grâce à une projection d'images et une maquette.

A l'issue de cette présentation, la séance du conseil municipal débute à 21h30.

Monsieur Dominique FORTIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 mars 2015 est adopté avec 13 voix pour, 1 voix contre (G. JACSONT) et 1 abstention (E. MUGOT)

M. MUGOT propose de changer l'ordre des délibérations tel qu'il est mentionné dans l'ordre du jour de la séance et de voter la TASCOM, les taux d'imposition et le taux de la taxe des ordures ménagères avant le budget 2015. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 2015/024**

### **Adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a approuvé, par délibération n° 2015-05 en date du 2 mars 2015, l'adhésion de la commune de Pommeuse.*

*Selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérente au SDESM dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.**

---

## **Délibération n° 2015/025**

### **Convention entre la commune et le PACT Seine-et-Marne – opération communale d'amélioration de l'habitat**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*Monsieur le Maire explique que face à une prégnance des besoins de mise aux normes sur le bâti ancien, combinée à une précarisation croissante d'une frange de sa population, la commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse de requalification, notamment sur le centre ancien. Dans l'attente de la mise en œuvre d'une opération globale de type OPAH ou similaire, il souhaiterait mettre en place les premières interventions en direction des propriétaires occupants à travers un soutien au programme Habiter Mieux porté par l'Etat, l'ANAH et le Conseil Général de Seine et Marne. Ce programme qui finance les travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements anciens vise à améliorer le confort et la performance thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages.*

*Il demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec le PACT 77 et de l'autoriser à la signer.*

*Le maire précise que cette convention a une durée d'un an.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

-----

### **Délibération n° 2015/026**

#### **Station d'épuration – projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux brutes – marché de maîtrise d'œuvre – demandes d'aides auprès des partenaires financiers**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*Monsieur le maire explique que le poste de refoulement des eaux brutes de la station d'épuration, qui a subi des dégradations depuis 2007, nécessite des travaux de réhabilitation et que des investissements complémentaires en matière d'autosurveillance réglementaire s'avèrent nécessaires. Il rappelle que l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration est caduc depuis mars 2013.*

*Il convient de s'entourer d'un maître d'œuvre pour obtenir un état des lieux précis du réseau de collecte des eaux usées de communes de Mousseaux-les-Bray et de Bray-sur-Seine avec une identification des éventuels besoins d'autosurveillance.*

**Il est précisé que la commune de Mousseaux-les-Bray participe également à ce projet à hauteur de 20%.**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Valide la mise en œuvre de ce projet.**

**ARTICLE DEUX :**

**Sollicite l'appui technique du SATESE, service du Département de Seine-et-Marne.**

**ARTICLE TROIS :**

**Décide de lancer une consultation via un MAPA sans formalisme sous la forme de devis pour le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre.**

**ARTICLE QUATRE :**

**S'engage à ne pas lancer le marché de travaux tant que les conclusions du dossier de régularisation de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration ne seront pas connues et notamment les exigences de la DRIEE (police de l'eau) en matière d'autosurveillance.**

**ARTICLE CINQ :**

**Sollicite les aides des partenaires financiers et s'engage à respecter leurs critères d'éco-conditions.**

**ARTICLE SIX :**

**Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché**

---

## Délibération n° 2015/027

### Convention entre la commune et « les Concerts de Poche »

#### Adoptée à l'unanimité des votants

La commune et « Les concerts de poche », association loi 1901 dont le siège social se situe 1 rue de Lorette à FERICY (77133) ont le souhait de collaborer pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale à Bray-sur-Seine comprenant :

- Des ateliers de chant choral « longue durée » auprès des habitants, qui donneront lieu à la réalisation d'une première partie donnée par les « choristes » lors du Concert de Poche du 27 juin 2015
- Des ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associatives de la commune

Un concert est programmé le samedi 27 juin 2015 à 20 heures dans la Salle des Fêtes.

Les modalités de ce concert sont consignées dans une convention dont le projet est joint à cette délibération. La commune s'engage à participer à hauteur de 8000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme TRIVIER explique que l'association « Les concerts de poche » est une association très active. Le présent projet porte sur un spectacle tout public + 8 ateliers + la constitution de 2 groupes. Un travail est prévu avec le collège et l'école de musique de la commune. Une restitution du travail sera faite lors d'un concert qui aura lieu le 27 juin dans la salle des fêtes. La participation de la ville représente 50% des moyens mis en place par l'association. L'association gère la communication. L'organisateur, donc la commune, la diffusion.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants,

#### ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention fournie par l'association « les concerts de poche » et autorise le maire ou son adjoint à la signer pour l'organisation d'un concert le samedi 27 juin 2015 à 20 heures dans la Salle des Fêtes.

#### ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense de 8 000 € ht a été prévue au budget primitif de l'exercice 2015- section de fonctionnement.

---

## Délibération n° 2015/028

### Convention entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

#### Adoptée à l'unanimité des votants

La commune de Bray-sur-Seine souhaite disposer d'actions visant à accompagner les professionnels de sa commune et maîtriser le développement économique de son territoire.

Un diagnostic, portant sur trois analyses thématiques (le commerce de proximité sédentaire, le commerce non sédentaire et la zone industrielle de la Borne Blanche) permettra d'identifier les atouts et faiblesses des composantes économiques du territoire et précisera les contours des actions envisagées. Ce diagnostic sera complété par un dispositif de réunions de concertations autour des tris mêmes thématiques avec les acteurs économiques. Ces groupes de travail constitués permettront d'avoir une vision pragmatique des problématiques des entreprises et de créer les bases d'un travail collaboratif efficace dans le long terme.

Dans ce cadre, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le maire explique que le développement économique est la compétence de l'intercommunalité. Il intervient souvent sur ce sujet auprès de la Communauté de Communes du Bassée Montois mais les activités économiques et commerciales de Bray-sur-Seine sont oubliées (marché, port, commerces, zone industrielle présente sur la commune...).

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Approuve les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE DEUX :**

S'engage à régler le montant des prestations de la CCI de Seine-et-Marne évalué à la somme de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

**ARTICLE TROIS :**

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention

---

**Délibération n° 2015/029**

**Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) – convention d'adhésion 2015 avec le Département de Seine-et-Marne**

Adoptée à l'unanimité des votants

*Monsieur MARCADET explique que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.*

*Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le conseil général a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 4 700 000 euros pour l'année 2015. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de seine-et-marnais dont bien sûr les habitants de Bray-sur-Seine.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à verser la cotisation 2015 qui s'élève à 720 euros et à signer la convention d'adhésion 2015 avec le Département de Seine-et-Marne.*

*Monsieur le maire précise que 60% des habitants de la commune sont locataires.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

Autorise le maire à verser une cotisation de 0.30 € par habitant. La population légale totale prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle au 1<sup>er</sup> janvier 2012 telle que publiée par l'INSEE soit 2401 habitants. Le montant de la cotisation est donc de 0.30 € x 2 401 = 720,30 € arrondi à l'entier le plus proche soit 720 €.

La gestion financière du FSL étant assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par l'association INITIATIVES 77 (49-51 avenue Thiers 77000 MELUN), la cotisation sera versée auprès de cet organisme.

**ARTICLE DEUX**

Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne et toute pièce s'y afférant.

---

**Délibération n° 2015/030**

**Renouvellement d'un contrat aidé - CAE**

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de son souhait de renouveler le contrat aidé CAE qui arrive à échéance le 19 mai 2015. Il s'agit d'un poste de secrétariat d'une durée hebdomadaire de 26 heures. Ce contrat est subventionné à 90 % par l'Etat.

Ce contrat avait été approuvé par le conseil municipal le 15 mai 2014 pour une durée d'un an.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de contrat aidé CAE pour une durée d'un an et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Autorise le maire à signer le renouvellement d'un contrat aidé type CAE subventionné à 90 % par l'Etat pour une durée d'un an à compter du 19 mai 2015.**

---

**Délibération n° 2015/031**

**Vote du compte de gestion 2014 du Trésorier pour la commune**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

Monsieur MARCADET, maire, présente à l'assemblée le compte de gestion 2014 de la commune établi par le Trésorier de Bray-sur-Seine.

Il fait part à l'assemblée des principaux constats du Trésorier sur l'exercice budgétaire 2014 :

**Points forts :**

- CAF(capacité d'autofinancement) en hausse
- Fonds de roulement très conséquent
- Premier travail de réduction des charges, à poursuivre impérativement.

**Points faibles :**

- Marges de manœuvres fiscales
- Endettement à contenir en l'absence d'un redressement plus conséquent de la CAF
- Travail de restructuration nécessaire tant en interne qu'avec l'environnement externe

**Eléments extérieurs :**

- La commune a délégué la compétence « eau » à un syndicat intercommunal. Les élus devront comprendre l'impérieuse nécessité d'engager un plan ambitieux de réhabilitation des réseaux et pour cela reconsidérer le prix à la charge de l'utilisateur.
- Peut-être dans un moindre mesure, cette réflexion pourra également valoir pour l'assainissement demeurant compétence communale.

Monsieur MARCADET explique que l'endettement est conséquent du fait de la construction d'une nouvelle gendarmerie. De plus le bâtiment présente des vices de construction. L'ancienne municipalité n'ayant pas contracté d'assurance dommage-ouvrage, des frais supplémentaires risquent d'être à la charge de la commune.

La commune n'a pas pu récupérer la TVA sur le coût de la construction pour un montant d'environ 200 000 € puisque ce bâtiment est considéré par les services préfectoraux comme un bien locatif.

Il rappelle une réalité : la faible base d'imposition des ménages braytois et la baisse des dotations de l'Etat.

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Approuve le compte de gestion de la commune de l'exercice 2014.**

---

**Délibération n° 2015/032**

**Vote du compte de gestion 2014 du Trésorier pour le service assainissement**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*Monsieur MARCADET présente à l'assemblée le compte de gestion 2014 du service assainissement établi par le Trésorier de Bray-sur-Seine.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Approuve le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2014**

---

**Délibération n° 2015/033**

**Vote du compte de gestion 2014 du service du port**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion du Trésorier du service du port de Bray-sur-Seine.*

*Légère baisse des recettes. Une option de refacturation a été prise afin de reverser à la commune les heures du personnel communal affecté à la gestion du port. Les travaux d'enrobé ont été faits par la commune pendant l'été 2014. Il y aura des travaux à faire en 2015.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

**Approuve le compte de gestion du Trésorier pour le port pour l'exercice 2014.**

---

**Délibération n° 2015/034**

**Vote du compte administratif 2014 de la commune**

**Adoptée avec 12 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,**

*Monsieur FARSSAC présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2014 de la commune de Bray établi par le maire.*

*Le maire ne participe pas au vote.*

Le conseil municipal,

Avec 12 voix pour, 1 contre (Mme JACSONT), 1 abstention (M. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,

**ARTICLE UN :**

Adopte le compte administratif de la commune de l'exercice 2014

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....	2 789 445.08 €
Recettes.....	3 265 879.53 €
Résultat de l'exercice.....	+ 476 434.45 €
Reprise du résultat 2013.....	+ 1 021 607.58 €
Résultat de clôture 31/12/2014.....	+ 1 498 042.03 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses.....	383 911.39 €
Recettes.....	430 348.66 €
Résultat de l'exercice.....	+ 46 437.27 €
Reprise du résultat 2013.....	- 144 278.55 €
Résultat de clôture 31/12/2014.....	- 97 841.28 €

Résultat d clôture consolidé au 31/12/2014 : 1 400 200.75 €

---

**Délibération n° 2015/035**

**Vote du compte administratif 2014 du service assainissement**

Adoptée avec 12 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,

*Monsieur FARSSAC présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du service assainissement de Bray-sur-Seine*

Le conseil municipal,

Avec 12 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,

**ARTICLE UN :**

Adopte le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	96 681.98 €
Recettes .....	105 739.50 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>+ 9 057.52 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	66 218.45 €
Recettes .....	94 815.88 €



Résultat de l'exercice : + 28 597.43 €  
Excédent de clôture 2014 : + 37 654.95 €  
Reprise Fonctionnement : + 128 544.69 €  
Reprise Investissement : + 38 999.37 €

---

### Délibération n° 2015/036

#### Vote du compte administratif 2014 du service du port

Adoptée avec 12 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,

Monsieur FARSSAC présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du service du port de Bray-sur-Seine établi par le maire

Le conseil municipal,

Avec 12 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT), le maire ne participant pas au vote,

#### ARTICLE UN :

Approuve le compte administratif du service du port pour l'exercice 2014

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 25 558.83 €

Recettes : ..... 38 790.21 €

Résultat de l'exercice 2014 : + 13 231.38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 101 395.97 €

---

### Délibération n° 2015/037

#### Affectation des résultats – budget commune

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

#### ARTICLE UN :

Reprend l'excédent de fonctionnement disponible constaté dans le compte administratif 2014 :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	COMMUNE
Excédent de fonctionnement cumulé	1 498 042.03 €
Déficit d'investissement	- 97 841.28 €
Excédent global	1 400 200.75 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	- 329 277.73 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	+ 426 087.00 €

#### ARTICLE DEUX :

Décide de l'affectation définitive du résultat au BP commune 2015 ainsi qu'il suit :

Résultat d'investissement à reprendre au 001 du BP 2015	- 97 841.28 €
Besoin de financement à couvrir par le 1068	1 032.01 €
Excédent de fonctionnement à reprendre au 002 au BP 2015	1 497 010.02 €

-----

**Délibération n° 2015/038**

**Affectation des résultats – budget assainissement**

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

**ARTICLE UN :**

Reprend l'excédent de fonctionnement disponible constaté dans le compte administratif 2014 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	ASSAINISSEMENT
Excédent de fonctionnement	+ 137 602.21 €
Excédent d'investissement	+ 67 596.80 €
Excédent global	+ 205 199.01 €

**ARTICLE DEUX :**

Décide de l'affectation définitive du résultat au BP assainissement 2015 ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement reporté	137 602.21 €
Excédent d'investissement reporté	67 596.80 €
Au 1068	0

-----

**Délibération n° 2015/039**

**Affectation des résultats – budget Port**

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

**ARTICLE UN :**

Reprend l'excédent de fonctionnement disponible constaté dans le compte administratif 2014 :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	PORT
Excédent de fonctionnement	13 231.38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	101 395.97 €

**ARTICLE DEUX :**

Décide de l'affectation définitive du résultat au BP port 2015 ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement à reprendre au 002 au BP 2015	101 395.97 €
--	--------------

---

## Délibération n° 2015/040

### TASCOM - revalorisation

Adoptée à l'unanimité des votants

*Sur proposition de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de revaloriser la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>).*

*La TASCOM était de 1.05. Une revalorisation de 0.05 % la porterait à 1.06.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

**Décide de revaloriser la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>) de 0.05 %, ce qui porte la TASCOM à 1.06.**

---

## Délibération n° 2015/041

### Vote du taux d'imposition 2015

Adoptée à l'unanimité des votants

*Monsieur MARCADET informe l'assemblée que celle-ci ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition 2015 et de voter les taux de référence proposés par les Finances Publiques*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

**Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer une variation proportionnelle à 1.**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>18.83 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>20.04 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>22.70 %</b>
<b>Cotisation Foncière Entreprises</b>	<b>18.57 %</b>

---

## Délibération n° 2015/042

### Vote du taux de la taxe d'ordures ménagères 2015

Adoptée à l'unanimité des votants

*M. CARRASCO dit que le calcul des ordures ménagères au m<sup>2</sup> sur la zone est spécialement élevé. C'est une charge financière qui peut empêcher les entreprises de s'implanter à Bray-sur-Seine. Monsieur le maire propose la rédaction d'un courrier en ce sens auprès du SMETOM.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

**Vote le taux de 15.69 % pour l'année 2015.**

---

## Délibération n° 2015/043

### Vote des subventions 2015

Adoptée avec 10 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 4 élus ne participant pas au vote (A. PASSERON, E. MUGOT, J. TRIVIER, S. LUBRANO)

Monsieur MARCADET précise que les subventions ne concernent que celles de la ville de BRAY. Il rappelle que ces subventions sont votées mais ne sont versées que suivant la production du rapport d'activités, du rapport financier et du budget prévisionnel par chaque association.

Les présidents d'associations élus ne prennent pas part au vote de l'attribution de la subvention à leur association.

M. FARSSAC précise que les associations qui n'ont pas fait de demande n'ont pas de subvention de même pour celles qui n'ont adressé qu'un seul courrier sans fournir de dossier.

M. MARCADET indique que l'équilibre financier des écoles de musique est difficile sur toute la France. En effet, la charge des salaires des professeurs de musique représente pour une commune 450 euros par musicien, une fois que les familles se sont acquittées de leur participation. A cela s'ajoutent les frais de fonctionnement (salle, chauffage, ménage...).

A Bray, sur les 70 élèves seuls 20 sont Braytois. La participation des autres communes n'étant pas suffisante, la municipalité est dans l'obligation de pallier ce manque pour la survie de l'école de musique. Il en est de même pour le CSB, le comité de jumelage, l'Harmonie.

Le conseil municipal,

Avec 10 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 4 élus ne participant pas au vote (A. PASSERON, E. MUGOT, J. TRIVIER, S. LUBRANO),

#### ARTICLE UN :

Vote les subventions de fonctionnement 2015 suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants accordés
Club sportif Braytois	20 000 €
Société de pêche Le Roseau Bray Grisy	600 €
Comité de jumelage	1 000 €
FNACA	300 €
Association des anciens Bray Mousseaux les Bray	500 €
Coopérative scolaire Louis Pergaud	2 200 €
Coopérative Jehan de Brie	2 000 €
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €
Ecole de musique	18 000 €
Cinéma Renaissance	500 €
Orchestre d'Harmonie	3 000 €
Syndicat d'Initiative	600 €
Jardins ouvriers	300 €
Association Mil'Mouch – Familles Rurales Association la Bassée Grisy Seine	600 €
Boule Braytoise	1 000 €
Association jeunes sapeurs-pompiers	400 €
Union Nationale des Combattants	200 €
Association Bout'Chou	600 €

ACSAD	600 €
Association sportive du collège Jean Rostand	700 €
Réserve naturelle La Bassée	1 500 €
Toujours rêvé des tracteurs	1 000 €
Sillage 0.42 par habitant	1 000 €
Association Et pourquoi pas	1 000 €
La courgette rieuse	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 750 €</b>

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le montant de la subvention 2015 versé au CCAS est de 10 000 €.

---

### Délibération n° 2015/044

#### Vote du budget primitif 2015 de la commune

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT)

*Monsieur Pascal FARSSAC, sur proposition du maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2015*

M. MARCADET explique certaines lignes budgétaires comme celle du 6232 qui présente une hausse de 60 000 € en raison d'une programmation événementielle, artistique et culturelle plus importante.

Idem pour le 6237 car la communication est faite désormais par un graphiste qui assure l'étude signalétique ainsi que l'impression des documents.

Les charges de personnel sont en augmentation du fait de la mise en place des temps d'activités périscolaires et plus globalement de la création du service enfance.

Pas de récupération de la TVA en ce qui concerne la gendarmerie car elle est louée.

Monsieur FARSSAC propose à l'assemblée d'apporter une modification au budget : ajouter 10 000 euros au 2135 et enlever 10 000 euros au 2313. Cette modification est acceptée par l'assemblée.

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 voix contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

#### ARTICLE UN :

Adopte le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en :

Recettes et dépenses en section d'exploitation à la somme de : 4 606 629.43 €

Recettes et dépenses d'investissement à la somme de : 1 968 715.39 €

---

### Délibération n° 2015/045

#### Vote du budget 2015 du service assainissement

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT)

*Monsieur MARCADET présente à l'assemblée le budget 2015 du service assainissement de Bray-sur-Seine*

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 voix contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

**ARTICLE UN :**

Adopte le budget primitif 2015 du service assainissement qui s'équilibre en :

Recettes et dépenses en section d'exploitation à la somme de ..... 206 776.21 €

Recettes et dépenses d'investissement à la somme de ..... 268 273.01 €

---

**Délibération n° 2015/046**

**Vote du budget 2015 du service du Port**

Adoptée avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT)

Monsieur MARCADET présente à l'assemblée le budget 2015 du port

Le conseil municipal,

Avec 13 voix pour, 1 contre (G. JACSONT), 1 abstention (E. MUGOT),

**ARTICLE UN :**

Adopte le budget primitif 2015 du port qui s'équilibre en :

Recettes et dépenses en section d'exploitation à la somme de : 141 395.97 €

Recettes et dépenses d'investissement à la somme de : néant

---

**Délibération n° 2015/047**

**Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2014**

Adoptée avec 14 voix pour, 1 abstention (G. JACSONT)

Le conseil municipal,

Avec 14 voix pour et 1 abstention (G. JACSONT),

**ARTICLE UN :** Adopte le bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2014 annexé à la présente délibération.

*BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET  
DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014*

*\*\*\*\*\**

*COMMUNE DE BRAY SUR SEINE*

**Conseil municipal en date du 8 avril 2015**

**CESSIONS :**

Montant total de la vente 63 000 €

- 1- Terrain de 00h 06a 12ca
  - Parcelle cadastrée AK 461
  - Terrain situé Rue Pasteur
  - Prix de vente : 63 000 €

## **ACQUISITIONS :**

**Montant total des acquisitions : 17 500 €**

- 1- Terrain de 2h 02a 43ca  
Parcelle cadastrée AC 40  
Lieu-dit « le bout du pont »  
Prix de vente : 10 500 €
  
- 2- Terrain de 86a 12ca  
Parcelle cadastrée C 163 sur la commune de Mouy-sur-Seine  
Lieu-dit « Le Bard »  
Prix de vente : 7 000 €

---

## **Délibération n° 2015/048**

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

*L'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants : (...)*

*PR=(0,183 P – 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants (...)*

*Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).*

*Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Monsieur le Maire explique que le montant de cette redevance n'a pas été revalorisé depuis la délibération du conseil municipal du 22 février 2010. L'action collective des autorités*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.*

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

**Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum d'après la formule suivante :**

**PR = (0.183 x P – 213) € x 1.2860 soit PR = (0.183 x 2464) – 213 x 1.2860 = 305.95 € arrondi à 305 euros.**

*PR = Plafond de la Redevance*

*P = population totale légale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit 2464 habitants.*

#### **ARTICLE DEUX :**

**Dit que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.**

---

## **Délibération n° 2015/049**

**Travaux de mise en conformité et accessibilité de l'Hôtel de Ville – Demande de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Adoptée à l'unanimité des votants

Le conseil municipal,  
A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Approuve le projet de travaux de mise en conformité et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE DEUX :**

Arrête les modalités de financement comme suit :

Coût des travaux .....104 133.00 € HT

**FINANCEMENT :**

- Subvention DETR 40 %..... 41 653.20 € HT

**ARTICLE TROIS :**

Autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 et à signer toutes pièces correspondantes.

-----

La délibération suivante a été rajoutée et expliquée oralement par le maire après avoir obtenu l'avis favorable de l'assemblée :

**Délibération n° 2015/050**

**Convention financière entre la commune et le SDESM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

Adoptée à l'unanimité des votants

Le conseil municipal,  
A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Autorise le SDESM à installer sur la commune une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

**ARTICLE DEUX :**

Accepte les termes de la convention financière proposée par le SDESM telle qu'annexée à la présente.

**ARTICLE TROIS :**

S'engage à régler la somme de 4 000 € TTC pour une borne.

**ARTICLE QUATRE :**

Autorise le maire à signer la convention financière afférente et toute pièce s'y rapportant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h.*